

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne

Arrêté N° 538/2015 portant délégation de signature au Colonel Pascal COLIN,
Directeur Départemental
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté n°AR11-04-02 en date du 15 avril 2011 du Président du Conseil Général de la Marne désignant Monsieur Charles DE COURSON pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours,
Vu la délibération n°14/2014 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président,
Vu l'arrêté conjoint en date du 19 juillet 2006 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant nomination du Colonel Pascal COLIN au poste de Directeur Départemental du Service d'incendie et de Secours de la Marne,
Vu l'arrêté conjoint n°2162/2013 en date du 26 décembre 2013 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant nomination du Lieutenant-colonel sacha DEMIERRE au poste de Directeur Départemental Adjoint du Service d'incendie et de Secours de la Marne,
Considérant que l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,
Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pascal COLIN, il convient de pourvoir à son remplacement pour la signature des actes définis ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Colonel Pascal COLIN est délégué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne pour :

- La signature des conventions souscrites avec des personnes publiques ou privées dont le montant à charge du SDIS est inférieur ou égal à 4.000 € hors taxes,
- La signature des actes de procédure, de préparation, de suivi et d'exécution des marchés, avenants et accords-cadres relevant de procédures adaptées dont le montant est inférieur à 15 000 € hors taxes, y compris dans le cadre de la soumission à une procédure adaptée inférieure à 15 000 € hors taxes,
- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur au seuil de 15 000 € hors taxes,
- La signature des ordres de service et actes d'exécution usuels pour l'ensemble des marchés publics,
- La signature des diverses attestations et certificats générés par les services et groupements,
- La signature des correspondances avec les élus,
- La signature de tous documents justifiant de l'appartenance au Corps Départemental (état de service, inscription aux concours...),
- La signature des correspondances usuelles ne nécessitant pas une délibération du Conseil d'Administration,
- La signature des notes de services temporaires ou permanentes et des notes d'information,
- La signature des convocations aux diverses commissions internes qui ne sont pas présidées par le Président du Conseil d'Administration,
- La signature des autorisations de congés (légal ou RTT) d'absence ou de récupération, exprimées par les agents placés sous son autorité directe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pascal COLIN, le Lieutenant-colonel Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental Adjoint, est délégué pour la signature des actes afférents aux domaines cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : L'arrêté de délégation de signature n°184/2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le 11 FEV. 2015

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE

12 FEV. 2015

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Spécimens de signature :

Colonel Pascal COLIN

Lieutenant-colonel Sacha DEMIERRE